

L'Italie rend le DVA obligatoire et impose d'autres obligations



Les règles de sécurité pour les amateurs de sports d'hiver ont été renforcées en Italie au début de l'année 2022. Désormais, une assurance responsabilité civile est obligatoire dans les domaines skiables. De même, les moins de 18 ans doivent obligatoirement porter un casque. La loi fixe également la limite d'alcoolémie sur les pistes. Les personnes qui s'aventurent dans des zones présentant un risque d'avalanche doivent impérativement être équipées d'un DVA, d'une pelle et d'une sonde !

Le ski est de plus en plus populaire. Cette évolution se reflète également dans les statistiques des accidents. L'Italie tente de contrecarrer cette évolution en imposant des obligations supplémentaires et en menaçant d'amendes.

Aperçu des principaux changements au 1er janvier 2022

- Le DVA, la pelle et la sonde doivent obligatoirement être emportés lors de randonnées à ski ou sur les pistes, en raquettes ou en randonnée hivernale dans les zones présentant un risque d'avalanche.
- Dans les domaines skiables, une attestation d'assurance responsabilité civile doit être emportée.
- Le port du casque est obligatoire pour les skieurs, snowboarders ou lugeurs de moins de 18 ans.
- Les amateurs de sports d'hiver alcoolisés* sont passibles d'une amende à partir de 0,5 pour mille, et de poursuites pénales à partir de 0,8 pour mille.

En dehors des pistes préparées : les règles décrites ci-dessus s'appliquent

La nouvelle loi sur les sports d'hiver stipule que tous les adeptes de sports d'hiver* doivent s'informer de la situation avalancheuse en dehors des pistes préparées et se munir d'un équipement de protection approprié en cas de risque d'avalanche. L'article de loi ne contient toutefois aucune indication sur le risque concret d'avalanche. La nouvelle obligation en dehors des pistes ne concerne pas seulement le ski de randonnée et le ski hors-piste, mais aussi les raquettes à neige ou les randonnées hivernales.

Sur les pistes uniquement avec une assurance responsabilité civile valable !

Depuis le 1er janvier 2022 également, une assurance responsabilité civile valable est nécessaire dans toutes les stations de sports d'hiver d'Italie. En d'autres termes, une assurance qui couvre les dommages ou les blessures d'autrui.

La nouvelle loi oblige les domaines skiables à proposer sur place des assurances responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels. Les amateurs de sports d'hiver peuvent donc décider eux-mêmes s'ils arrivent avec une couverture d'assurance valable ou s'ils souhaitent acheter une assurance correspondante en plus du forfait de ski.

Selon le décret parlementaire italien n° 40/2021, les skieurs doivent présenter une assurance responsabilité civile valable couvrant les dommages matériels et corporels. Pour ce faire, il est possible d'emporter la police d'assurance existante sur les pistes ou de demander à l'assureur de confirmer la couverture responsabilité civile, par exemple par e-mail.

Important : dans la confirmation, toutes les personnes assurées doivent être mentionnées avec leur date de naissance. Les enfants doivent également être assurés ! Une confirmation en allemand est suffisante.

Que se passe-t-il si l'on n'a pas d'assurance ?

Si l'attestation fait défaut, il est possible de souscrire sur place, en même temps que le forfait de ski, une police d'assurance journalière correspondante. Elle coûte par exemple trois euros par jour et par forfait dans les domaines de Dolomiti Superski.

Celui qui part sur les pistes sans assurance doit s'attendre à une amende de 100 à 150 euros. Le retrait du forfait de ski est également possible.

Port du casque obligatoire jusqu'à 18 ans

Les nouvelles dispositions en matière de sécurité en Italie règlent également le port obligatoire du casque. Désormais, les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans doivent porter un casque. Celui-ci doit non seulement être certifié CE, mais aussi être homologué pour le ski alpin. Et ce, indépendamment du fait que le casque soit utilisé sur place pour le snowboard, le ski ou la luge.

Afin de réduire le risque de blessure sur les pistes, le port du casque est obligatoire depuis de nombreuses années pour les enfants de moins de 14 ans dans le Tyrol du Sud et en Italie. Cette obligation a été étendue à tous les skieurs, snowboarders et lugeurs de moins de 18 ans.

Le taux d'alcoolémie est analogue à celui de la circulation routière

Les amateurs de sports d'hiver alcoolisés doivent s'attendre à de lourdes amendes sur les pistes de ski italiennes. À partir d'un taux d'alcoolémie de 0,5 pour mille, des amendes allant de 250 à 1 000 euros sont infligées, comme dans la circulation routière. Skier avec un taux d'alcoolémie de 0,8 pour mille ou plus est considéré comme un délit et est sanctionné en conséquence.

À quoi faut-il encore faire attention ?

Les voyages en Italie doivent être annoncés via un formulaire en ligne (<https://app.euplf.eu/#/>). L'entrée en Italie est soumise à la 2G, le test négatif supplémentaire vient d'être supprimé. Les

personnes non vaccinées doivent être mises en quarantaine pendant cinq jours, mais elles ne pourront ensuite pas profiter pleinement de leurs vacances, car la 2G est également obligatoire à l'hôtel et au restaurant. En Italie, les certificats de vaccination ne seront plus valables que pour six mois à partir de février.

L'Italie impose également la 2G dans les remontées mécaniques à partir de douze ans, et le port du masque à partir de six ans. La 2G est également en vigueur dans les refuges. Les forfaits de ski doivent être vendus en ligne en priorité.